



**Mémoire du Centre international de solidarité ouvrière
(CISO) et de ses membres**

**Consultations du ministère des
Relations internationales et de la Francophonie**

Vers une nouvelle Politique internationale du Québec

Octobre 2016

Centre international de solidarité ouvrière (CISO)

565, boul. Crémazie Est, bureau 3500

Montréal (Québec) H2M 2V6

Téléphone : (514) 383-2266

Télécopieur : (514) 383-1143

www.ciso.qc.ca

Table des matières

Introduction	4
SECTION 1 : Des principes fondamentaux pour la solidarité internationale du gouvernement québécois .	5
Une approche holistique et fondée sur les droits de la personne	5
Cohérence de l'action gouvernementale	6
Efficacité du développement.....	7
Penser l'urgence dans une perspective historique et à long terme	9
SECTION 2 : De quelle façon le gouvernement du Québec devrait-il chercher à contribuer à l'atteinte des objectifs fixés par le Programme de développement durable à l'horizon 2030?	10
SECTION 3 : Quelles avenues le Québec devrait-il privilégier afin de favoriser un financement stable, prévisible et diversifié de la solidarité internationale québécoise?	12
Développer de nouveaux outils de financement.....	14
Niveau de financement de la solidarité internationale	14
Régions ciblées:	15
SECTION 4 : De quelle manière le gouvernement du Québec peut-il favoriser le partenariat entre les différents acteurs québécois de la solidarité, de la coopération et du développement international?	16
Rôle du secteur privé	16
SECTION 5 : Par l'entremise de ses programmes de solidarité internationale et d'aide humanitaire, comment le gouvernement du Québec peut-il agir en faveur de l'adaptation aux changements climatiques et à leur atténuation? Quelles actions devraient être prioritaires à cet égard (ex. : renforcement des capacités, transfert technologique, vente aux enchères des gaz à effet de serre [GES])?	19
Conclusion	20
ANNEXE 1 - Résumé des propositions du mémoire présenté par le Centre international de solidarité ouvrière (CISO)	21
ANNEXE 2 - Types d'actions menées par les organisations syndicales	23
ANNEXE 3 - Membres du conseil d'administration du CISO 2016-2017	25

Introduction

Ce mémoire est présenté par le Centre international de solidarité ouvrière (CISO), qui représente plus d'un million de travailleuses et travailleurs partout au Québec par le truchement de ses 90 membres syndicaux¹. Le renouvellement de la politique internationale du Québec est un processus important, qui exige une réflexion approfondie et un exercice d'appropriation considérable de la part de nombreux acteurs et organisations au Québec.

Aussi, bien que l'on doive souligner l'ouverture d'une consultation avant le dépôt d'une nouvelle politique, le temps qui est accordé pour réagir à cette invitation, de 25 jours seulement, est beaucoup trop court pour permettre une contribution qui soit à la hauteur de l'importance des questions soulevées. Pour cette raison, nous avons dû limiter notre réflexion à la seule dimension de la solidarité internationale. Nous déplorons par ailleurs le fait qu'aucune organisation syndicale n'ait été invitée à participer à cette consultation. De son côté, le CISO a pu participer à la consultation, mais uniquement sur une portion de celle-ci, soit l'atelier sur la solidarité internationale. Les organisations syndicales membres du CISO jugeraient plus cohérent que le Ministère des Relations internationales de la Francophonie (MRIF) consulte les organisations de la société civile sur l'ensemble des aspects de la politique internationale, et non uniquement sur une portion de celle-ci, comme ce fut le cas pour le CISO. Les efforts en matière d'aide au développement pourraient grandement bénéficier d'interventions d'autres secteurs, que l'on parle des relations étrangères ou du commerce, d'autant que par le passé, les organisations ouvrières ont été associées aux réflexions du MRIF après les changements majeurs de la politique canadienne en matière de coopération syndicale internationale.

Rappelons que le mouvement syndical québécois soutient plusieurs projets de développement durable dans le monde et bénéficie d'un réseau à travers la Confédération syndicale internationale (CSI), les Fédérations syndicales internationales de la santé et de l'éducation et aussi au sein de la Francophonie internationale².

Nous ne pouvons qu'espérer qu'une commission parlementaire serait quand même envisagée pour permettre éventuellement aux organisations de la société civile intéressées de se prononcer sur les orientations qui seront proposées par le gouvernement en vue du renouvellement de la politique internationale. Nous considérons qu'il est essentiel que cette réflexion tienne compte de l'ensemble des secteurs de la société civile québécoise, pour l'ensemble des thématiques, afin de favoriser une plus grande cohérence globale de la prochaine politique internationale du Québec.

Ce mémoire traitera tout d'abord des principes fondamentaux qui pourraient guider les allocations et la gestion de l'aide au développement. Puis nous répondrons aux diverses questions posées sur les orientations de la solidarité internationale québécoise : les Objectifs de développement durable; les partenariats; les modes de financement; et la réponse aux changements climatiques. Étant donné la nature de nos organisations, l'un des thèmes transversaux demeure la capacité de défendre les droits des travailleuses et travailleurs dans le cadre de cette future politique, y inclus dans l'économie informelle.

¹ Ce mémoire a été préparé par la permanence du CISO avec une contribution particulière des membres suivants de son conseil exécutif : la Confédération des syndicats nationaux (CSN), de la Centrale des syndicats du Québec (CSQ) et de la Fédération des travailleurs et travailleuses du Québec (FTQ).

² Référence : CSI [www.ituc-csi.org/tudcn-documents] et Comité syndical francophone de l'éducation et de la formation (CSFEF), qui est membre de l'Internationale de l'Éducation (IE), [www.csfef.org/]. Le CSFEF regroupe les organisations syndicales et professionnelles de l'enseignement des pays de la Francophonie. Sa création remonte à 1987. Elle est le fruit d'une décision collective prise par les personnes déléguées de 32 organisations de 22 pays de la Francophonie, et ce, dans le cadre d'une première rencontre de ces organisations à Québec, à la veille du deuxième Sommet des chefs d'État et de gouvernement de la Francophonie.

SECTION 1 : Des principes fondamentaux pour la solidarité internationale du gouvernement québécois

UNE APPROCHE HOLISTIQUE ET FONDÉE SUR LES DROITS HUMAINS

Pour le CISO et ses membres, il est fondamental que le gouvernement du Québec adopte une approche fondée sur les droits humains dans les choix des projets financés et des organisations partenaires, tout comme dans la manière de gérer le financement dédié aux organisations, que ce soit une aide pour des projets à plus long terme ou une aide d'urgence.

Pour être applicable, l'approche québécoise doit permettre de lutter contre les causes structurelles de la pauvreté et de subséquemment réduire les inégalités qui en découlent. À cet égard, nous désirons insister sur l'importance d'adopter une approche systémique basée sur les droits humains et les engagements du Canada à cet égard³. Selon nous, une telle approche doit reposer en particulier sur le renforcement des organisations de défense des droits, par exemple les organisations syndicales, et sur une plus grande cohérence dans la politique internationale du gouvernement québécois.

Sans minimiser le rôle et les devoirs des États ou la mise en place d'institutions en matière de défense des droits humains, nous croyons qu'il est nécessaire de soutenir des organisations de la société civile qui travaillent activement à faire reconnaître et respecter les droits et qui soutiennent des personnes ou des groupes dont les droits civils, politiques, économiques, sociaux et culturels, sont trop souvent violés. Ces organisations jouent un rôle très important, voire crucial, dans les nombreux États qui n'assument pas leurs responsabilités. Que ce soit en participant à diverses instances, en exerçant une vigilance, en documentant les abus, en utilisant les mécanismes d'accès à la justice, etc.

La reconnaissance effective des droits humains est essentielle afin de permettre aux diverses composantes de la société de jouer leur rôle en travaillant à éliminer la pauvreté et à améliorer les conditions de vie des populations. Par exemple, l'amélioration des conditions de travail a été rendue possible par les luttes menées par les syndicats qui ont permis que les droits d'association, de négociation collective et de grève soient désormais reconnus comme des droits humains fondamentaux. Sans cette amélioration, nous n'aurions pas assisté à l'émergence d'une classe moyenne dans nos pays. Évidemment, les droits fondamentaux du travail ne garantissent pas une amélioration constante des conditions de vie et un recul de la pauvreté, mais ils en sont une condition essentielle. Par exemple, c'est à travers ces droits collectifs que des congés de maternité ont été obtenus dans plusieurs pays.

C'est d'ailleurs pour cette raison que la majorité des pays, dont le Canada, ont ratifié le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels⁴ qui stipule que ces droits (par exemple : les droits à la santé, au travail, à un niveau de vie suffisant, à l'alimentation, au logement, etc.) doivent être progressivement garantis par les États. Il nous semble que dans toutes les sociétés, y compris la nôtre, la mise en œuvre de ces droits devrait être l'objectif central du développement et le principal instrument de justice sociale et de lutte contre la pauvreté.

Une approche basée sur les droits est indispensable à la réalisation des objectifs de développement durable 2015–2030 (ODD). En fait, elle peut permettre d'atteindre les 17 objectifs qui, d'ailleurs, incluent plusieurs

³ Notamment, les normes internationales du travail et La *Loi sur la responsabilité en matière d'aide au développement officielle* (L.C. 2008, ch. 17) sont entrées en vigueur le 28 juin 2008.

⁴ [www.ohchr.org/FR/ProfessionalInterest/Pages/ICESCR.aspx]

des droits humains fondamentaux, dont le droit au travail décent, à la santé et à l'éducation de qualité. Il incombe de plus de faire valoir les droits civils et politiques, moins présents dans la liste des ODD.

COHÉRENCE DE L'ACTION GOUVERNEMENTALE

Il est essentiel pour le gouvernement québécois de développer une approche permettant de renforcer la cohérence et l'efficacité de son action à l'étranger. Inversement, par exemple, les actions du gouvernement dans le champ de la diplomatie ou du commerce international doivent assurer et promouvoir le respect des droits humains ici et à l'étranger. Une telle approche permettrait aussi de respecter l'universalité et l'interdépendance des 17 objectifs de développement durable convenus au sein des Nations Unies. Le Québec pourrait en devenir le chef de file.

Nos organisations membres estiment que l'objectif de stimuler la croissance économique peut parfois entrer en contradiction avec les actions de solidarité internationale à l'étranger visant la réduction de la pauvreté. La croissance ne peut seule garantir ou par magie, l'amélioration des conditions de vie des personnes les plus marginalisées du monde. Par exemple, lorsque des projets d'extraction des ressources s'accompagnent de destruction environnementale, d'une dégradation climatique, ou de mauvaises conditions de travail, elle peut au contraire nuire à l'atteinte des objectifs de la politique pour une plus grande justice sociale.

Au cœur d'une perspective de long terme qui permet d'adresser les causes structurelles de la pauvreté, il est essentiel de renforcer les institutions étatiques et de ne pas affaiblir leur rôle social auprès des populations. Or, des dizaines d'années de programmes d'ajustement structurel ont montré que les politiques prônées pour « développer » les pays ont plutôt affaibli l'économie locale et la capacité de l'État de fournir des services publics de qualité comme le reconnaît aujourd'hui la Banque mondiale (BM). Dans sa démarche de « mea culpa », la BM est allée jusqu'à reconnaître que « les réformes [s'étaient] concentrées sur les distorsions induites par les interventions de l'État alors que les contraintes mordantes venaient des imperfections de marché ».⁵

De même, l'investissement direct des compagnies québécoises ou canadiennes à l'étranger, s'il peut contribuer à faire augmenter le produit intérieur brut, ne se traduit pas forcément en une amélioration réelle des conditions de vie pour les populations les plus pauvres. Les grandes compagnies, en particulier les compagnies extractives, ne créent que peu d'emplois, la plupart temporaires, ne paient souvent pas de justes salaires aux travailleuses et travailleurs et des redevances suffisantes aux pays où elles opèrent. Trop souvent, l'exploitation des ressources naturelles s'accompagne de conflits qui, dans certaines régions, se traduisent de plus en plus fréquemment par des tensions ou des violences à l'endroit des opposantes et opposants, et par la criminalisation des militantes et militants, alors que les intérêts socioéconomiques des communautés locales sont marginalisés.

De plus, la multiplication des accords commerciaux peut aussi miner le respect des droits pour les communautés, que ce soit au Québec ou à l'étranger, lorsque l'inclusion de clauses sur le règlement des différends entre investisseurs et États (RDIE) permet de contrer des décisions gouvernementales en faveur du bien commun. Cela engendre une fuite injustifiable des fonds publics vers le secteur privé. Les droits démesurés accordés aux investisseurs ont des conséquences négatives sur les droits humains, d'autant plus que les mécanismes d'imputabilité sont souvent déficients pour ces entreprises. Les mécanismes visant à garantir le respect des droits fondamentaux des travailleuses et des travailleurs, et des populations, y sont

⁵ On peut voir dans cette évolution l'influence de Joseph E. Stiglitz, alors économiste en chef de la Banque mondiale (1997-2000), mais surtout la reconnaissance des conséquences des erreurs passées. Source : www.cairn.info/revue-critique-internationale-2011-4-page-43.htm#re18no102

inopérants comme le démontrent les recherches de l'Organisation internationale du Travail (OIT); et les autres droits humains fondamentaux sont le plus souvent complètement absents de ces accords, ainsi que tout mécanisme qui permettrait d'en garantir l'exercice.

Dans son étude sur la dimension sociale des accords commerciaux, l'OIT suggère justement d'engager davantage les acteurs non étatiques pour appuyer l'application de la surveillance des dispositions relatives au développement durable dans les négociations commerciales. Les entreprises exigent toujours moins de normes ou plus de souplesse dans leur application, ce qui nous renvoie à la réalité historique des grandes mobilisations pour influencer ces accords en amont, comme en aval, dans le sens des engagements de la communauté internationale.⁶

Nous estimons que nous avons une responsabilité particulière à l'égard des organisations syndicales des pays qui bafouent les droits humains, notamment les droits des travailleuses et des travailleurs, avec lesquels le Québec est engagé via des accords de libre-échange. Nous nous devons de soutenir les efforts des organisations représentatives visant à protéger ces droits fondamentaux et à bonifier les conditions de vie et de travail de leurs membres et de leurs concitoyennes et concitoyens.

Enfin, nous encourageons également le gouvernement québécois à poursuivre la lutte contre l'évitement et l'évasion fiscale qui contribuent à l'accroissement des inégalités. Comme le souligne à juste titre Oxfam dans sa campagne mondiale, les pratiques fiscales inéquitables alimentent les inégalités économiques extrêmes et entravent la lutte contre la pauvreté dans le monde.⁷

EFFICACITÉ DU DÉVELOPPEMENT

On peut affirmer sans exagérer que la scène de la coopération internationale a été dominée au cours de la dernière décennie par la question de l'efficacité de l'aide. Si, depuis la Déclaration de Paris et le Programme d'action d'Accra, un large consensus prévaut auprès des multiples acteurs du développement quant à la nécessité de renforcer l'efficacité de la coopération au développement, la façon d'y parvenir demeure l'objet d'importants débats.

À l'heure où de plus en plus d'observatrices et d'observateurs estiment qu'on ne saurait réduire le bien-être économique à la simple performance du produit intérieur brut (PIB), il tombe sous le sens que le développement d'un pays ou d'une région ne peut être assimilé à sa seule croissance économique. D'autres facteurs doivent être pris en compte. Pour les États des pays membres de l'Organisation de Coopération et de Développement Économiques (OCDE), les cinq principes de la Déclaration de Paris sur l'efficacité de l'aide, que sont l'appropriation, l'alignement, l'harmonisation, les résultats et la responsabilité mutuelle donnent le cadre permettant d'accroître l'efficacité de l'aide au développement.

Outre le fait que les organisations de la société civile (OSC) n'ont pas été consultées pour élaborer la Déclaration de Paris, cette dernière a fait l'objet de plusieurs critiques. On lui reproche notamment d'être trop technique, d'être exclusivement axée sur la dimension de l'aide et de trop mettre l'accent sur les préoccupations des pays donateurs.

⁶ Référence: OIT, 2013. La dimension sociale des accords de libre-échange, Études sur la croissance et l'équité, 134 pages.

⁷ Référence : www.oxfam.org/fr/egalite/inegalites-et-pauvrete-le-cout-cache-de-levasion-fiscale

À la fois en réaction et en complément à cette déclaration, les OSC, de même que les organisations syndicales, se sont donc dotées de leurs propres grilles de principes qui reflètent une vision plus globale de l'efficacité. Celle des OSC, qui a été adoptée en 2010 et qui porte le nom de *Principes d'Istanbul sur l'efficacité du développement*, avance les huit principes suivants :

1. Respecter et promouvoir les droits humains et la justice sociale;
2. Donner corps à l'équité et à l'égalité des genres en soutenant les droits des femmes et des filles;
3. Se concentrer sur l'autonomisation des peuples, l'appropriation et la participation démocratiques;
4. Favoriser un environnement durable;
5. Pratiquer la transparence et la responsabilité;
6. Instituer des partenariats équitables et solidaires;
7. Créer et partager les savoirs et s'engager dans l'apprentissage mutuel;
8. S'engager à obtenir des changements positifs et durables.

La démarche des OSC intègre le concept d'efficacité du développement, qui est axé de manière plus globale sur l'évaluation de l'impact des initiatives de développement sur les conditions sociales des populations.

De leur côté, les OSC, réunies au sein du Réseau syndical de coopération au développement (RSCD) de la CSI, ont mené une démarche complémentaire. Compte tenu de leur spécificité à l'intérieur des OSC, les organisations syndicales se sont dotées d'une grille de huit principes et directives qui, dans leur contenu, réfèrent explicitement aux valeurs et à la vision des partenariats syndicaux pour le développement. La vision de l'efficacité du développement des organisations syndicales repose sur le fait que des syndicats durables améliorent les conditions de vie et de travail des travailleuses et des travailleurs et font progresser autant les droits humains que les droits syndicaux. Ce faisant, ils contribuent au travail décent, à la justice sociale et au processus démocratique. Partenaires sociaux dans les relations tripartites réunissant employeurs, gouvernements et travailleurs, les syndicats forment aussi une composante importante de la société civile et dans plusieurs pays en développement. Ils participent au dialogue national sur les enjeux de l'emploi, de la protection sociale et sur l'application effective des normes internationales du travail dans le cadre des programmes par pays pour le travail décent de l'OIT⁸.

De plus, en tant qu'acteur à part entière du développement, le mouvement syndical met l'accent sur l'appropriation démocratique et la cohérence comme étant les deux objectifs principaux à rechercher, pour renforcer l'efficacité du développement. Les huit principes syndicaux sont donc les suivants et servent de cadre de référence à l'outil d'évaluation développé par le RSCD pour mesurer rigoureusement les résultats :

- L'appropriation démocratique;
- L'autonomie;
- Le partenariat;
- La transparence;
- La responsabilité;
- La cohérence;
- L'inclusion et l'égalité;
- La pérennité.

De plus, le mouvement syndical a été associé aux discussions des dernières années au sein des Nations Unies sur la révision des objectifs de développement après 2015.

⁸ À ce sujet, voir : www.ilo.org/actrav/projects/WCMS_169134/lang--fr/index.html

Nos membres œuvrent de différentes manières en solidarité internationale et notamment en éducation du public pour une plus grande justice sociale. Ils sont pour plusieurs des membres actifs du mouvement syndical international à travers la CSI ou des Fédérations syndicales internationales (FSI), l'Internationale de l'Éducation (IE) et l'Internationale des Services Publics (ISP). À ce titre, ils souscrivent donc à ces principes et reprennent à leur compte cette vision de l'efficacité du développement. Ils invitent donc les décideurs publics à s'inspirer à la fois des Principes d'Istanbul et des principes syndicaux pour guider leur vision de l'efficacité du développement. La Déclaration issue du Forum global des OSC sur le calendrier de développement pour 2015 et au-delà (Bali, mars 2013) est également riche en contenu pour une redéfinition d'un partenariat mondial équitable qui comprend tous les acteurs du développement⁹. Ces principes ont aussi inspiré leurs positions sur la récente consultation pour l'examen de l'aide internationale du Ministère Affaires mondiales du Canada cet été.

PENSER L'URGENCE DANS UNE PERSPECTIVE HISTORIQUE ET DE LONG TERME

En cas de crise humanitaire, que ce soit dû à une catastrophe naturelle ou aux changements climatiques, il est nécessaire de donner une place centrale aux organisations et institutions locales, afin d'éviter d'affaiblir le tissu social à long terme dans ces pays. Les organisations de la société civile d'ailleurs jouent aussi localement un rôle d'éducation des populations et de dialogue avec l'État qui est nécessaire afin d'assurer la présence d'institutions fortes, portées par un lien de confiance. Dans le passé, les interventions étrangères ont aussi contribué à miner la capacité des États de fournir les services essentiels aux populations, que ce soit en période d'urgence ou non. Comme le souligne à juste titre la Concertation pour Haïti (CPH) récemment, *il faut apprendre de nos expériences passées*.¹⁰

Soulignons donc que l'urgence doit être repositionnée dans une perspective historique et de long terme qui renforce aussi bien l'État que les organisations, l'agriculture et l'économie locale. Il nous semble essentiel que les organisations du pays affecté demeurent maîtres d'œuvre des opérations de secours d'urgence et de reconstruction. Ce sont ces organisations qui sont les mieux à même de déterminer les besoins, d'identifier les moyens les plus appropriés pour y répondre efficacement afin d'assurer que la population conserve sa souveraineté dans le processus de reconstruction des communautés. La priorité doit ainsi être donnée à l'approvisionnement local, en évitant notamment l'importation de produits en provenance de l'étranger, qui mine l'agriculture et les marchés locaux, comme ce fut le cas en Haïti en 2010. En amont, la prévention des risques et l'éducation sur l'adaptation aux changements climatiques, l'organisation des communautés quant à la réponse à donner en cas d'urgence permet d'atténuer les conséquences des catastrophes naturelles, tout comme l'existence d'institutions et d'un tissu social pouvant être mis à contribution.

⁹ « Communiqué de la société civile », *The Global CSO Forum on the Post-2015 Development Agenda*, 23-24 mars 2013, Bali, Indonésie. En ligne: [peoplesgoals.org/download/bali_2013/Bali%20CSO%20Communique%20-%20March2013.pdf]

¹⁰ Référence : [www.aqoci.qc.ca/?Appel-a-la-solidarite]

SECTION 2 : De quelle façon le gouvernement du Québec devrait-il chercher à contribuer à l'atteinte des objectifs fixés par le Programme de développement durable à l'horizon 2030?

Comme spécifié précédemment, le gouvernement devrait adopter une approche fondée sur les droits humains, plus englobants, cohérents et qui ont précédé les ODD. Cela implique aussi qu'il interprète les 17 ODD à l'aulne du respect des droits humains fondamentaux, c'est-à-dire des droits universels et interdépendants. Les normes de droits humains lient ainsi les États avant les ODD et constituent un cadre pertinent qui permet de leur donner une plus grande cohérence.

L'universalité des ODD implique de plus que le gouvernement québécois doit s'assurer que tous les ministères concernés travaillent de façon à atteindre les cibles fixées, tant au Québec qu'à l'international, adoptant ainsi une approche plus holistique. Soulignons que la responsabilité politique de la mise en œuvre de ces objectifs ne peut incomber qu'au ministère des Relations internationales et de la Francophonie (MRIF). Il nous semble que la réalisation des ODD offre une importante occasion de dialogue social avec les organisations de la société civile, dont les organisations syndicales. Plusieurs enjeux locaux au Québec sont une facette d'une problématique beaucoup plus large, internationale, comme notamment la question de l'autonomie et des conditions de vie des populations autochtones.

Cette approche universelle et cohérente a l'avantage de guider l'ensemble des acteurs du développement et des actions du gouvernement vers un but commun. Elle implique une plus grande concertation pangouvernementale, c'est-à-dire que les ODD devraient être transversaux dans l'action gouvernementale. Une réflexion interministérielle plus approfondie ainsi qu'une évaluation régulière des résultats en fonction des cibles fixées serait nécessaire afin de documenter l'atteinte de ces objectifs. En ce sens, nous vous soumettons l'idée de créer un forum multipartite incluant la société civile et les syndicats, où pourraient être débattues les actions nécessaires à l'atteinte de ces résultats au Québec.

Soulignons d'ailleurs la priorité donnée au travail décent, ce qui inclut 4 piliers : le respect des normes internationales du travail, la création d'opportunités d'emploi digne, un socle de protection sociale (santé et sécurité du revenu) ainsi que des mécanismes de dialogue social¹¹. À cet égard, l'apport des groupes ayant accumulé une expertise quant à la promotion du travail décent et établi des liens de longue date avec les syndicats et les groupes communautaires à l'étranger, tel que les organisations syndicales, est crucial.

Pour nous, la réponse à cet objectif passe notamment par une amélioration des conditions de vie des travailleuses et travailleurs de l'économie informelle, qui représentent plus de 50 % de la force de travail dans le monde. Alors qu'elles et ils assument la survie de l'économie locale dans plusieurs pays et la subsistance des communautés, ces groupes de travailleuses et travailleurs opérant sans être reconnus travaillent la plupart du temps dans des conditions dangereuses et précaires, le plus souvent sans protection sociale. Les femmes et les jeunes sont surreprésentés dans l'économie informelle.¹² Les gouvernements, dont le Québec, se sont engagés à faciliter la transition de l'économie informelle à l'économie formelle dans le cadre de leurs engagements à l'OIT en adoptant récemment un nouvel instrument normatif à ce sujet en 2015.¹³

De même, le travail décent dépend de la mise en œuvre de plusieurs autres ODD, comme notamment la réduction des inégalités, l'accès à des soins de santé et à une éducation de base de qualité, l'égalité entre

¹¹ www.un.org/sustainabledevelopment/fr/economic-growth/

¹² Voir Rapport OIT : www.ilo.org/wcmsp5/groups/public/---ed_norm/---relconf/documents/meetingdocument/wcms_241902.pdf

¹³ Voir *Recommandation 204*, adoptée à l'OIT en 2015.

les genres et la réduction de la pauvreté. Cela montre bien l'interdépendance de ces ODD et la nécessité d'une approche transversale dans leur interprétation et leur mise en œuvre.

Soulignons également que l'Organisation des Nations Unies (ONU) a consacré un objectif spécifique à l'éducation qui vise à « assurer l'accès de tous à une éducation de qualité, sur un pied d'égalité, et promouvoir les possibilités d'apprentissage tout au long de la vie ». En effet, l'ONU établit dans cet objectif que « toutes les filles et tous les garçons suivent, sur un pied d'égalité, un cycle complet d'enseignement primaire et secondaire gratuit et de qualité, qui débouche sur un apprentissage véritablement utile ». Pour que cet objectif soit atteint, dans l'optique de cette approche transversale, il est essentiel que la nouvelle politique internationale du gouvernement du Québec finance l'éducation à une hauteur conséquente, alors qu'elle a été par le passé, le parent pauvre de l'aide publique au développement.

Le Québec est partie prenante de la discussion actuelle au sein de l'OIT sur les chaînes d'approvisionnement mondial et leur effet néfaste sur le travail décent. Les membres de la Coalition québécoise contre les ateliers de misère (CQCAM) coordonnée par le CISO dénoncent depuis nombre d'années les comportements délinquants de certaines entreprises transnationales qui se soucient peu des comportements de leurs sous-traitants en matière de prévention des risques ou d'application des normes fondamentales du travail. Comme il fut démontré au Bangladesh, suite à l'effondrement du Rana Plaza qui a fait de trop nombreuses victimes, la négligence en ces matières a des conséquences dramatiques non seulement pour les victimes, mais aussi pour la réputation des entreprises concernées.

Les chaînes d'approvisionnement internationales contribuent, notamment par des salaires extrêmement faibles et la course au profit, à l'accroissement des inégalités qui pèsent présentement sur notre système économique mondial. En ce sens, nous considérons que le gouvernement québécois pourrait devenir un chef de file sur la responsabilité sociale des entreprises, afin d'assurer l'imputabilité et le respect des normes du travail et des droits humains par les entreprises québécoises, en créant un espace de dialogue multipartite régulier où seraient représentés les divers secteurs de la société civile québécoise, dont les organisations syndicales, et qui discuterait plus spécifiquement de la transparence quant aux impacts sociaux et environnementaux de leurs activités au Québec et à l'international et de l'adoption de normes plus contraignantes à cet égard.

Finalement, afin d'assurer le respect des ODD et les droits de toutes et tous, le gouvernement devrait cibler les populations qui sont les plus défavorisées dans les communautés : les femmes, les jeunes, les personnes migrantes, les peuples autochtones et les minorités ethniques, sans oublier les personnes handicapées.

SECTION 3 : Quelles avenues le Québec devrait-il privilégier afin de favoriser un financement stable, prévisible et diversifié de la solidarité internationale québécoise?

Il nous incombe d'abord de souligner les aspects positifs du mode de financement actuel des projets de solidarité internationale et d'engagement du public à la solidarité internationale du Ministère des Relations internationales et de la Francophonie (MRIF).

Le financement a pour mission, tel que sous-tendu par le Programme d'appui à la mission éducation des organismes de coopération internationale (PAME-OCI), est une facette cruciale de l'appui du MRIF à une société civile vivante et en dialogue avec la population québécoise sur les enjeux de la solidarité internationale. Ce programme permet aux organisations de jouer leur rôle d'éveilleurs de conscience auprès de la population et d'inciter à une réelle ouverture sur le monde et à une réelle solidarité tout en permettant de lever des fonds de contrepartie à des projets structurants. Comme le souligne l'Association québécoise des organismes de coopération internationale (AQOCI) dans ses chartes de principes :

La contribution spécifique des organismes de coopération internationale à ce développement solidaire passe par l'éducation du public et par la coopération outre-mer. Ces deux activités sont complémentaires et doivent être considérées comme indissociables.

Les organisations s'étant donné la mission d'éduquer le public sur les questions internationales contribuent de façon unique à une meilleure connaissance des enjeux de développement et de la situation dans d'autres pays ainsi qu'à une ouverture sur le monde qui enrichit la culture de la population québécoise. Leurs actions sont extrêmement mobilisatrices, particulièrement chez les jeunes et elles contribuent ainsi à construire des mouvements de solidarité pour la défense des droits des populations et l'amélioration de leurs conditions socio-économiques. Nous estimons qu'il faut donc absolument maintenir les enveloppes existantes réservées à l'éducation du public.

De plus, une approche basée sur les droits humains, les projets et organisations de défense des droits humains, comme les droits des travailleuses et travailleurs, constituent un levier important en faveur de la démocratie et du changement social souvent nécessaire à l'amélioration de la situation des personnes pauvres. Cette mission doit donc, continuer à être financée par le gouvernement du Québec.

Quant aux procédures de gestion actuelles mises en place par le MRIF dans le cadre de projets de solidarité internationale, par exemple le Programme québécois de développement international (PQDI), nous apprécions sa flexibilité et l'adaptabilité actuelle des relations partenariales entre les OCI et le MRIF. Cette souplesse permet de mieux répondre aux conditions changeantes dans les pays d'intervention. Elle permet aux organisations de mettre en place des projets pertinents et adaptés aux réalités des populations et des partenaires. De même, les appels mis en place par le MRIF suivent un calendrier préétabli de manière transparente, ce qui assure la prévisibilité et la stabilité des financements et une meilleure implication de nos partenaires à l'international dans l'élaboration et le suivi des projets.

Comme plusieurs l'ont constaté dans le cas des politiques canadiennes, les modes de gestion trop lourds administrativement, empêchaient souvent les organisations partenaires de l'international de réaliser efficacement leur mandat auprès des populations visées. Ainsi, la reddition de compte devenait un objectif en soi et ne servait plus prioritairement les objectifs sociaux portés par le projet. Certains partenaires à l'étranger considèrent ainsi que le travail de rapportage technique les empêche de faire l'essentiel de leur travail sur le terrain.

Nous considérons qu'il s'agit là d'un travers de la gestion axée sur les résultats (GAR). Le gouvernement devrait s'assurer que les normes de présentation de projets et de reddition de compte soient élaborées dans le but de servir les objectifs des projets en termes de renforcement des capacités pour le changement social souhaité. Les objectifs quantitatifs et la linéarité des chaînes de résultats font parfois aussi en sorte que les projets de défense des droits humains ou les projets où de multiples facteurs concourent au changement sont difficiles à faire valoir. Les résultats qualitatifs doivent être valorisés et la gestion des résultats doit être pensée de manière créative et appliquée avec flexibilité surtout lorsqu'il s'agit de soutenir la transformation des mentalités envers les groupes discriminés. Par exemple, des pesanteurs culturelles peuvent nuire à l'émancipation et l'autonomisation des femmes à courts et moyens termes, il faut souvent adopter une approche itérative dans ces domaines.

Par ailleurs, au niveau fédéral, la compétition grandissante dans le secteur de la coopération et de la solidarité internationale due à l'adoption d'un mode de financement par appel de propositions, combinée aux restrictions de financement, est contre-productive sur le plan de l'harmonisation et de la complémentarité nécessaires pour les acteurs du développement. Plusieurs organisations se retrouvent dans une situation précaire, en particulier les plus petites et celles qui ont une vocation de défense des droits humains. Cela se répercute sur les organisations elles-mêmes, par des pertes d'emplois et d'expertise, une réduction des activités et une insécurité pour le personnel actuel. Les partenaires à l'international en subissent aussi les contrecoups, leurs activités et leur existence étant aussi fragilisées. Face à cette vulnérabilité engendrée par la réorientation de l'aide au développement sous le gouvernement des conservateurs, nous soulignons donc qu'il est crucial que le gouvernement québécois préserve l'accès des petites organisations au financement, en maintenant un taux de contrepartie abordable afin qu'elles puissent développer des projets de plus petite envergure et ainsi préserver la diversité, l'expertise et la créativité des projets novateurs de la société civile. Cette approche permet aussi de mieux faire rayonner les expériences québécoises dans toutes les régions du Québec.

Ce sont ainsi des financements de plus grande envergure qui sont octroyés par le gouvernement fédéral. L'approche est de plus caractérisée par la volonté de faire coïncider les besoins des partenaires du Sud global avec les priorités établies au Canada. Malheureusement l'approche canadienne depuis 2011 laisse de côté des projets de taille plutôt modeste qui sont générateurs d'innovations intéressantes pour un développement économique plus durable à l'échelle locale.

Une étude récente a souligné que les revenus des petites et moyennes organisations de solidarité internationale comportent une proportion plus importante de dons privés que ceux des grandes organisations. Cela témoigne de la grande proximité entre ces organisations et la population canadienne¹⁴. Par ailleurs, cela révèle aussi que les coupures de financement imposées par le gouvernement conservateur ont affecté plus fortement les petites et moyennes organisations que les plus grandes proportionnellement à leur niveau de financement. Pourtant, une étude souligne que les petites et moyennes organisations ont été plus performantes lorsqu'il s'agissait d'atteindre certains des objectifs prioritaires du Canada, par exemple les objectifs du Millénaire pour le développement (OMD), les droits humains ainsi que le renforcement des organisations de la société civile. Soulignons enfin que les petites et moyennes organisations ont innové dans leurs pratiques afin de survivre aux politiques conservatrices afin de poursuivre leur mission, notamment en adoptant des approches multipartites.

¹⁴ AidWatch, *Les petites et moyennes organisations de la société civile du Canada en tant qu'actrices du développement: une analyse des données*, Réseau de coordination des conseils provinciaux et régionaux pour la coopération internationale, février 2015. [www.aqoci.qc.ca/?Dans-un-monde-en-perturbation-le]

DÉVELOPPER DE NOUVEAUX OUTILS DE FINANCEMENT

Nos organisations, tout comme plusieurs Organisme de coopération internationale (OCI) et groupes de recherche, se sont montrés en faveur d'un projet d'Agence québécoise de solidarité internationale (AQSI) dans le passé. Ce projet, bien qu'ambitieux, permettrait potentiellement de gérer l'argent octroyé à la coopération et la solidarité internationale au Canada de façon plus conforme aux valeurs québécoises de solidarité internationale. Parmi les idées porteuses de ce projet, mentionnons la possibilité de jouer un rôle de catalyseur dans les pays ciblés dans une perspective de réciprocité avec les partenaires et adoptant une approche plus humaine et porteuse dans la durée, ainsi que la volonté de rehausser l'importance et le financement de la solidarité internationale dans un tout cohérent et articulé.

Une autre initiative de financement novatrice portée par l'AQOCI et ses partenaires est en élaboration. Elle vise la mise en œuvre d'un fonds visant à soutenir les activités génératrices de revenus des pays en développement où nous intervenons. Le Fonds Investissement solidaire international du Québec (FISIQ), s'il peut voir le jour, répondrait à un besoin criant d'accès abordable au financement pour des organisations qui œuvrent auprès des travailleuses et des travailleurs qui aspirent sortir de l'économie informelle et de la misère. Il s'agirait d'un véhicule financier qui permettrait un plus grand accès au crédit pour les mutuelles de crédit ou les petites entreprises dans les pays où nous travaillons. La grande majorité des organismes partenaires à l'international est confrontée à des taux d'intérêt exorbitants, même de la part des institutions de microcrédit existantes. De plus le FISIQ pourrait bénéficier de l'expérience de la Solidarité internationale pour le développement et l'investissement (SIDI) France dans le domaine et celle des fonds de travailleuses et travailleurs au Québec. Il va sans dire, qu'une gestion transparente et collégiale serait mise en place avec nos partenaires à l'international pour répondre à cette mission et qui visera la réduction de la pauvreté. Nos organisations saluent le récent appui du gouvernement à ce projet et souhaitent poursuivre la collaboration dans ce cadre.

NIVEAU DE FINANCEMENT DE LA SOLIDARITÉ INTERNATIONALE

Pour jouer leur rôle et répondre aux besoins des populations du Sud, les organisations de la société civile doivent pouvoir compter sur des ressources adéquates. Plusieurs pays, dont le Canada, ont réitéré à de nombreuses reprises leur engagement d'affecter 0,7 % de leur revenu national brut à l'aide publique au développement (APD).

Il est possible de respecter cet engagement, comme le démontrent certains pays européens. Le gouvernement québécois pourrait décider d'atteindre progressivement l'objectif de 0,7 % et fixer une date limite pour y parvenir dans le cadre de sa nouvelle politique internationale. Cet objectif, que chérit Paul Gérin Lajoie au Québec, a été fixé en 1969 par la Commission d'experts des Nations Unies, dirigée par Lester Pearson et a été reconduit à maintes reprises y compris lors de la Conférence de Monterrey au Mexique en 2002 où les chefs d'État ont invité les pays développés qui ne l'avaient pas encore atteint à prendre des mesures concrètes pour le faire.¹⁵

Le contexte des crises humanitaires et climatiques aujourd'hui, commande assurément une augmentation de l'aide aux pays pauvres touchés par ces phénomènes hors de leur contrôle.

¹⁵ Référence : Nations Unies, Financing for Development : Building on Monterrey, New York, 2002, p. 8 – www.un.org/esa/ffd/

RÉGIONS CIBLÉES:

Afin de renforcer les liens de solidarité établis dans le passé et qu'ils puissent être maintenus dans la durée, en cohérence avec la politique internationale du Québec, nous suggérons de maintenir les régions ciblées : Amérique latine, Caraïbes (Haïti), Afrique francophone.

SECTION 4 : De quelle manière le gouvernement du Québec peut-il favoriser le partenariat entre les différents acteurs québécois de la solidarité, de la coopération et du développement international?

Les relations qui se tissent à long terme avec les organisations permettent de tenir compte du point de vue des personnes en situation de pauvreté, que ce soit entre le gouvernement et les organisations québécoises ou entre les organisations québécoises et leurs partenaires à l'étranger. La confiance et la compréhension mutuelle établies au fil du temps sont un gage de succès en solidarité internationale.

Ainsi, la capacité de maintenir ces relations dans le cadre de projets financés par le MRIF dépend notamment de la possibilité d'établir un dialogue avec les fonctionnaires du gouvernement, de la prévisibilité de l'aide et d'une approche de la gestion souple, adaptée au contexte changeant des pays ciblés, tel que spécifié dans la section sur le financement.

Les organisations de la société civile québécoise sont en mesure de nouer de véritables partenariats avec des organisations dans d'autres pays. Cela est encore plus vrai dans les nombreux pays où les droits fondamentaux ne sont pas respectés, où la liberté d'expression est réprimée et où les organisations sociales et citoyennes sont instrumentalisées par l'État. Une participation des personnes directement vulnérabilisées à toutes les étapes des projets, d'égal à égal, dans un rapport de réciprocité, est fondamentale pour assurer l'indépendance des institutions, l'appropriation locale des processus de développement, de même que la recherche de modèles et de solutions adaptés au contexte, à la culture et à l'histoire des pays partenaires.

Nous recommandons ainsi que le Québec maintienne une véritable approche de partenariat avec les organisations de la société civile, tant d'ici qu'à l'étranger. Nous croyons de plus que le gouvernement gagnerait à consulter régulièrement la société civile sur les divers volets de la politique internationale. Les mécanismes de consultation devront permettre aux divers acteurs du développement et de la solidarité internationale, dont les organisations syndicales, de se prononcer sur les priorités du Québec en matière de solidarité internationale, les thèmes et pays prioritaires, les critères d'efficacité, la reddition de comptes, et sur toute autre question connexe à des interventions structurantes pour l'avenir.

RÔLE DU SECTEUR PRIVÉ

Il est évident que le secteur privé joue un rôle dans le développement; il reste toutefois à le définir. À cet égard, il importe de différencier la contribution du secteur privé local, notamment celle des petites entreprises, de celle des firmes transnationales ou des institutions de financement du développement (IFD).

Nos organisations s'inquiètent de la part croissante de fonds publics que le gouvernement canadien alloue à des projets de développement économique afin de stimuler les investissements du secteur privé. Ces fonds publics, que l'on ne distingue pas toujours des fonds devant être réservés à l'aide au développement, peuvent être utilisés de diverses façons en complément d'investissements privés (on parle donc de financement mixte), comme le révèle une étude récente du Réseau syndical de coopération au développement (RSCD)¹⁶: réduction des risques, réduction des taux d'intérêt, assistance technique, garantie de prêts, investissement de capitaux. Selon cette étude, la majorité des projets ont souvent plus à cœur les intérêts économiques des entités donatrices que le développement du secteur privé dans le pays

¹⁶ Réseau syndical de coopération au développement (RSCD) de la Confédération syndicale internationale, *L'efficacité de développement du soutien au secteur privé par le biais des fonds APD*, 2016. [www.ituc-csi.org/rapport-IFD]

qui reçoit l'investissement. L'étude met aussi en lumière un manque d'implication des sociétés civiles locales, et même des gouvernements, ce qui peut conduire à des échecs, faute de bien prendre en compte les besoins sociaux réels. En outre, l'étude fait état d'un manque d'information concernant la mise en œuvre ainsi que les principes devant être observés tout au long du projet, notamment en ce qui concerne le respect des droits des travailleuses et travailleurs. D'ailleurs, la reddition de comptes, les processus d'évaluation et la transparence y sont insuffisants ou inexistantes. On souligne aussi une tendance à éviter les investissements dans les pays où les risques sont trop élevés, ainsi que le recours des IFD aux paradis fiscaux.

Tel que mentionné ci-dessus, on établit trop souvent une adéquation entre croissance économique et lutte contre la pauvreté. Pourtant, la croissance économique n'est nullement garante de la création d'emplois ni d'une meilleure répartition de la richesse. Un coup d'œil sur la situation prévalant dans plusieurs pays en développement ou développés suffit pour nous en convaincre et déboulonner ce mythe.

Selon nous, la meilleure contribution que le secteur privé peut apporter au développement est assurément la création d'emplois décents assortis de conditions de travail conformes aux normes internationales du travail, incluant des mécanismes adéquats de dialogue social et de protection sociale. De plus, en payant sa juste part d'impôts, au Canada comme à l'étranger, le secteur privé a une occasion incomparable de contribuer au développement en dotant l'État d'une importante source de revenus qui, une fois réinvestis dans les services publics et les mécanismes de protection sociale, de même que dans le soutien au développement économique durable, permettront de lutter contre la pauvreté et l'exclusion. Sur le plan international, le Canada peut jouer un rôle politique important en revendiquant des mécanismes permettant d'assurer une plus juste participation du secteur privé aux revenus de l'État.

Mentionnons, quelques pistes du RSCD :

[...] (i) une révision fondamentale de la façon dont les multinationales sont autorisées à calculer les prix de transfert intragroupe (tels que définis dans les lignes directrices en matière des prix de transfert de l'OCDE) et (ii) la divulgation obligatoire des impôts payés pays par pays. En ce qui concerne la fraude fiscale, l'application de l'échange automatique d'informations entre les autorités fiscales (par opposition aux échanges « sur demande ») contribuerait fortement à la réduction de l'opacité bancaire et fiscale¹⁷.

Le secteur privé ne peut ni se substituer à la société civile pour mener la lutte contre la pauvreté et assurer la défense des droits ni remplacer les gouvernements dans son rôle d'arbitrage pour garantir un État de droit respectueux des droits humains, de la démocratie et du dialogue social. Il s'agit d'objectifs fondamentaux que le Québec doit continuer de soutenir par son partenariat avec les organisations de la société civile, dont les organisations syndicales. Les entreprises doivent respecter strictement les exigences prévues dans les Principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme – y compris le principe « protéger, respecter et réparer » –, la Déclaration tripartite de l'OIT sur les entreprises transnationales et la politique sociale et les Principes directeurs de l'OCDE à l'attention des entreprises transnationales¹⁸.

De même, le secteur privé ne peut jouer le rôle des gouvernements en ce qui concerne l'offre de services fondamentaux comme la santé, l'éducation et autres services sociaux, ou la protection de l'environnement. Plusieurs pays, de même que le Québec, ont fait le choix historique d'assurer les services fondamentaux

¹⁷ Réseau syndical de coopération au développement (RSCD) de la Confédération syndicale internationale, *Le secteur privé et son rôle dans le développement. Une perspective syndicale*, avril 2014. www.ituc-csi.org/IMG/pdf/fr-private_sector-2.pdf

¹⁸ RSCD, *Op. cit.*

sous forme de services publics afin d'en garantir l'accessibilité, la qualité, l'universalité et la gratuité. Il s'agit pour nous d'un moyen important de redistribution de la richesse qui a fait ses preuves!

Nous croyons donc qu'à travers la solidarité internationale, le Québec devrait concentrer son action sur l'émergence et le renforcement du secteur privé local dans les pays en développement, plus spécifiquement les petites entreprises, les coopératives et les entreprises d'économie sociale.

Le soutien à l'entrepreneuriat féminin devrait être développé; c'est un moyen important d'assurer un travail décent pour les femmes dans les pays en développement, de favoriser leur autonomisation et de garantir leur égalité, ce qui correspond à l'objectif 5 des ODD. Il serait important, par exemple, de soutenir l'économie sociale à l'aide de services d'accompagnement, de formation et d'accès au crédit afin de permettre à des petites et petits entrepreneurs du secteur informel d'améliorer leurs pratiques professionnelles et leur rentabilité. L'État a aussi un rôle à jouer pour pérenniser les structures de soutien mises en place et développer des programmes de protection sociale destinés aux travailleuses et aux travailleurs du secteur informel et de l'économie sociale. Rappelons à cet égard que la protection sociale est l'un des quatre objectifs stratégiques de l'Agenda pour le travail décent de l'Organisation internationale du travail (OIT)¹⁹.

Nous considérons que le Québec n'a pas à financer les programmes de responsabilité sociale des entreprises (RSE) ni à compter sur ceux-ci pour la réalisation des missions fondamentales des États partenaires, notamment sur le plan des services publics, de l'encadrement des relations de travail et de la protection des droits humains. Selon la norme ISO 26000, à laquelle a contribué le Bureau de normalisation du Québec (BNQ), les programmes de RSE doivent plutôt être envisagés comme la contribution des entreprises au développement durable par la prise en charge des répercussions de leurs activités sur la société et l'environnement. Par contre, l'État pourrait consacrer des fonds au renforcement des capacités des syndicats, des travailleuses et des travailleurs ou des communautés locales à l'égard de ces nouvelles pratiques afin qu'ils en retirent le maximum de bénéfices.

¹⁹ Organisation internationale du travail, *L'agenda de l'OIT pour le travail décent*. [www.ilo.org/global/topics/decent-work/lang--fr/index.htm]

SECTION 5 : Par l'entremise de ses programmes de solidarité internationale et d'aide humanitaire, comment le gouvernement du Québec peut-il agir en faveur de l'adaptation aux changements climatiques et à leur atténuation? Quelles actions devraient être prioritaires à cet égard (ex. : renforcement des capacités, transfert technologique, vente aux enchères des gaz à effet de serre [GES])?

Il est évidemment pertinent de favoriser une cohérence entre les engagements du Québec dans la lutte aux changements climatiques, la lutte contre la pauvreté et celle pour le respect des droits humains. La secrétaire générale de la CSI rappelle souvent, à juste titre, qu'il n'y a pas d'emplois sur une planète morte. D'ailleurs, plusieurs projets financés par le MRIF vont déjà dans cette direction; pensons aux projets en agriculture qui permettent de consolider les communautés rurales, d'accroître les revenus des familles paysannes tout en générant une production orientée vers la consommation locale. Pensons aussi aux initiatives permettant de favoriser le plaidoyer des groupes sur la question des ressources naturelles.

Par contre, il nous apparaît important de ne pas faire de l'atténuation ou de l'adaptation aux changements climatiques un critère obligatoire pour l'appui du MRIF via ses programmes de financement. En ce sens, nous insistons sur la nécessité de distinguer clairement les enveloppes dédiées à la solidarité internationale de celles destinées à la coopération climatique et de ne pas, par exemple, dissoudre la première dans la seconde. Aussi :

Des incertitudes scientifiques persistantes, notamment dans le domaine du changement climatique, sont exploitées par différents groupes d'intérêt, qui prêchent chacun pour leur propre paroisse. En conséquence, les politiques de développement durable restent largement expérimentales, contestables et instables. Il est fondamental que les engagements des pouvoirs publics soient dénués d'ambiguïté, cohérents et crédibles.²⁰

Comme nous l'avons déjà expliqué, la lutte à la pauvreté à partir d'une approche basée sur les droits et sur les besoins des populations doit pour nous être le fondement de la politique de solidarité internationale du gouvernement québécois. Ainsi, en termes de solidarité internationale, il nous semble pertinent d'aborder la question des changements climatiques par l'appui à l'action d'acteurs locaux pour leur droit à un environnement sain, par des projets de développement économique communautaire encourageant les circuits courts, les énergies renouvelables, la reforestation, et le soutien aux activités de transition pour les travailleuses et travailleurs touchés par ces changements. Il y aurait lieu aussi de soutenir le développement d'une approche transversale de protection de l'environnement et de l'agriculture dans les projets de solidarité internationale.

Par ailleurs, les engagements du gouvernement québécois en termes de coopération climatique sont déjà importants. Lors de la Conférence de Paris (COP 21) à Paris en 2015, « le premier ministre a annoncé des mesures de coopération climatique à hauteur de 25,5 millions de dollars aux pays francophones les plus exposés aux conséquences liées aux changements climatiques pour soutenir leurs efforts d'adaptation et de développement »²¹. Depuis, peu de détails ont filtré quant à cet engagement. Il serait important que les mesures de coopération envisagées s'appuient sur les ODD afin de multiplier leurs impacts.

²¹ [\[www.premier-ministre.gouv.qc.ca/actualites/communiques/details.asp?idCommunique=2849\]](http://www.premier-ministre.gouv.qc.ca/actualites/communiques/details.asp?idCommunique=2849)

Conclusion

En terminant, nous pensons que ces orientations seront déterminantes pour l'avenir et c'est pourquoi nous estimons qu'une commission parlementaire serait nécessaire pour renforcer nos actions respectives et la future politique internationale du Québec.

Nous souhaitons remercier le MRIF pour l'amorce de cette importante révision et demeurons disponibles pour en débattre plus largement.

Comme la ministre St-Pierre le rappelait en 2015, « *le Québec a non seulement le droit, mais également le devoir, d'exercer ses compétences chez lui comme sur la scène internationale. [La doctrine Gérin-Lajoie] trace la ligne à suivre pour le Québec, par l'extension externe de nos compétences internes* ».

Nous avons certainement les ressources parmi toute la diversité des organisations de la société civile québécoise pour mettre de l'avant un projet différent et novateur qui, malgré un financement modeste, fasse valoir les valeurs de solidarité québécoise, comme la réciprocité avec les partenaires, et adoptant une approche plus humaine basée sur la confiance et porteuse dans la durée. Nos organisations souhaitent collaborer avec le MRIF à faire du Québec un chef de file en la matière et à étayer cette approche inspirante pour la suite des choses.

ANNEXE 1 - Résumé des propositions du mémoire présenté par le Centre international de solidarité ouvrière (CISO)

Section 1 : Principes

- L'importance d'adopter une **approche holistique, basée sur les droits humains** dans le choix des organisations et des projets qui seront financés par la solidarité internationale québécoise.
- Cette approche devrait guider la **cohérence pangouvernementale** de l'action internationale du Québec, mais aussi l'application locale des ODD, car ils sont de portée universelle.
- Cette cohérence devrait inclure la **lutte à l'évasion et à l'évitement fiscal**, ainsi que l'appui à la création d'un forum de dialogue **pangouvernemental et multipartite incluant la société civile** sur l'imputabilité et le respect des normes du travail et de droits humains par les **compagnies québécoises**, ici et à l'étranger.
- L'analyse de **l'efficacité du développement** adoptée par le gouvernement du Québec devra tenir compte en particulier des impacts sur le bien-être des populations et moins des aspects techniques et administratifs de la gestion axée sur les résultats. Elle pourrait être fondée sur les Principes d'Istanbul et les principes syndicaux du Réseau syndical de coopération au développement (RSCD) de la Confédération syndicale internationale (CSI).
- **L'aide d'urgence** doit être repositionnée dans une perspective historique et de long terme qui renforce aussi bien l'État que les organisations, l'agriculture et l'économie locale. Il nous semble essentiel que les organisations du pays affecté demeurent maîtres d'œuvre des opérations de secours d'urgence et de reconstruction.

Section 2 : Objectifs de développement durable

- Nous recommandons que le gouvernement **interprète les ODD à l'aulne du respect des droits humains** fondamentaux, universels et interdépendants, leur donnant une plus grande cohérence entre eux.
- Bien que les ODD aient tous une importance égale et soient interreliés, nos organisations considèrent qu'il est essentiel que la politique internationale du Québec puisse intégrer la **lutte pour le respect des droits des travailleuses et travailleurs**.

Section 3 : Financement stable, prévisible

- Nous rappelons l'importance de **maintenir le financement de la mission éducative des organisations et de l'éducation du public** à la solidarité internationale.
- De même, le **dialogue** établi avec les fonctionnaires du gouvernement est positif et permet une flexibilité, l'adaptabilité des projets aux contextes changeants.
- Les **calendriers de financement prévisibles** mis en place par le MRIF laissent le temps de réellement impliquer les partenaires aux diverses phases des projets.
- Il est important que le MRIF poursuive son appui aux organisations **de défense des droits humains, notamment les organisations syndicales**, et maintienne l'accès au financement pour les **petites et moyennes organisations** qui ont été grandement fragilisées par les politiques du gouvernement conservateur au fédéral.
- De même, le CISO salue l'appui du gouvernement au **Fonds d'investissement solidaire international du Québec (FISIQ)**, qui répondrait à un besoin d'accès abordable au financement.
- Nous recommandons que le gouvernement québécois s'engage à atteindre la cible internationale de financement de l'aide publique au développement de **0,7% du revenu national brut**, démontrant alors son engagement envers la solidarité internationale.
- Étant donné la nécessité d'un engagement dans la durée et son historique, les **régions prioritaires** d'action du Ministère devraient demeurer l'Amérique latine, l'Afrique francophone et les Caraïbes (Haïti).

Section 4 : Partenariat

- Nous recommandons que le Québec maintienne une **véritable approche de partenariat** avec les organisations de la société civile, en reconnaissant les forces complémentaires de part et d'autre et en préservant l'autonomie des organisations, tant d'ici qu'à l'étranger. Le dialogue et la consultation sont des aspects importants de cette approche, notamment sur la future politique internationale du Québec.
- **Rôle du secteur privé** : Nous croyons qu'à travers la solidarité internationale, le Québec devrait concentrer son action sur l'émergence et le renforcement du secteur privé local dans les pays en développement, plus spécifiquement les petites entreprises, les coopératives, les entreprises d'économie sociale et l'entrepreneuriat féminin.
- Le **secteur privé ne peut ni se substituer** à la société civile pour mener la lutte contre la pauvreté et assurer la défense des droits ni remplacer les gouvernements dans leur rôle d'arbitrage pour garantir la provision de services publics et un État de droit respectueux des droits humains, de la démocratie et du dialogue social.
- La **responsabilité sociale des entreprises devrait être financée par les entreprises elles-mêmes** en compensation pour les torts causés à l'environnement ou à une société et ne devrait pas à notre avis être financée par le gouvernement québécois.

Section 5 : Changements climatiques

- Il sera nécessaire pour le gouvernement de **distinguer clairement les enveloppes** dédiées à la solidarité internationale de celles destinées à la coopération climatique, et de ne pas, par exemple, dissoudre la première dans la seconde.
- En termes de solidarité internationale, il nous semble pertinent d'aborder la question des changements climatiques par l'appui à l'action d'acteurs locaux pour leur droit à un environnement sain, par des projets de développement économique communautaire encourageant les circuits courts, les énergies renouvelables, la reforestation, et le soutien aux activités de transition pour les travailleuses et travailleurs touchés par ces changements.
- Il y aurait lieu de soutenir le développement d'une **approche transversale de protection de l'environnement et de l'agriculture** dans les projets de solidarité internationale.

ANNEXE 2 - Types d'actions menées par les organisations syndicales

Les organisations syndicales sont des acteurs importants du développement. Elles sont présentes dans la société et ont comme mission de veiller à l'amélioration des conditions de travail et de vie des membres qu'elles représentent un peu partout dans le monde, et ce, dans une perspective de justice sociale. La solidarité demeure la pierre angulaire de leurs actions revendicatives à l'échelle tant nationale qu'internationale. De plus, plusieurs organisations syndicales, dont nous sommes, engagent leurs propres ressources (humaines et financières) dans différents projets de coopération ou de solidarité syndicale.

L'APD devient donc un levier important pour canaliser la contribution financière effective des travailleuses et des travailleurs, et parfois celle des employeurs, dans les cas où des fonds consacrés à la coopération sont négociés avec ceux-ci.

Au Québec, les organisations syndicales ont une longue tradition de solidarité internationale dans les Amériques, en Afrique francophone et dans les Caraïbes, notamment. Les centrales agissent aussi de concert avec d'autres syndicats du secteur public au sein du Centre international de solidarité ouvrière (CISO), un lieu essentiel de convergence de l'action syndicale québécoise en matière de solidarité internationale depuis 1975. Le CISO joue aussi un rôle complémentaire important d'éducation du public pour la solidarité internationale.

Les activités de coopération et de solidarité des organisations syndicales québécoises se déploient selon les axes suivants :

- 1) Soutien au renforcement des capacités des organisations syndicales du Sud (éducation ouvrière, organisation syndicale, éducation à la citoyenneté, luttes des femmes, réformes éducatives, éducation au développement durable, dialogue social, etc.) ;
- 2) Plaidoyers, missions, actions de soutien solidaire aux travailleuses et aux travailleurs en lutte pour la reconnaissance de leurs droits politiques, civils, économiques, sociaux ou culturels ;
- 3) Aide humanitaire dans les cas de catastrophes ou de crises majeures ;
- 4) Projets ciblés de coopération au développement pour renforcer des activités économiques ou sociales permettant d'accroître l'autonomie et la qualité de vie des communautés (projets de souveraineté alimentaire, économie sociale, etc.) ;
- 5) Éducation à la solidarité internationale.

Dans tous les cas, cette aide vise une meilleure reconnaissance des droits politiques, économiques et sociaux, et s'articule très souvent autour de l'Agenda du travail décent qui fait consensus dans plusieurs pays membres de l'OIT. Cela inclut la promotion de l'emploi, des normes internationales du travail, d'une meilleure protection sociale, le tout favorisé par un dialogue social constructif. La poursuite des Objectifs du développement durable (ODD) sert également de référentiel aux actions syndicales en coopération au développement.

Sur le plan de la coopération, nous définissons avec nos partenaires des pays du Sud les projets que nous souhaitons développer ensemble, à partir des besoins qu'ils déterminent, et ce, en leur conférant le maximum d'autonomie. Cela nous semble une condition essentielle au respect du principe de durabilité, à la base de la solidarité internationale.

Ces activités, conjuguées à celles d'organisations comme l'OIT et des États, permettent de progresser vers une plus grande démocratie. Elles ouvrent la voie au développement de solutions de rechange en faveur du développement durable, où les dimensions humaines et environnementales sont prises en compte de façon holistique.

Par ailleurs, afin de développer une plus grande conscience sociale et pour stimuler l'engagement relativement à la solidarité internationale, nous croyons que les volets consacrés à l'éducation dans les programmes de coopération demeurent essentiels. Or, il est dommage que ces mesures n'aient pas été préservées dans la programmation de l'Agence canadienne de développement international (ACDI), puis d'Affaires mondiales Canada. On sait pourtant que l'éducation du public a toujours été le fer-de-lance pour sensibiliser la population – et nos membres – à l'importance de la solidarité internationale.

Les actions internationales des syndicats permettent de lutter efficacement contre la pauvreté. Elles sont d'autant plus essentielles dans le contexte de la mondialisation des échanges commerciaux et de la concentration financière. En l'absence de mécanisme de gouvernance mondiale pour lutter efficacement contre les inégalités, l'action syndicale internationale permet en outre de civiliser le capital dont la mobilité est galopante.

ANNEXE 3 - Membres du conseil d'administration du CISO 2016-2017

LES MEMBRES DU COMITÉ EXÉCUTIF :

Denise Gagnon, FTQ, présidente
Luc Allaire, CSQ, vice-président
Nathalie Guay, CSN, secrétaire
Line Larocque, FIQ, trésorière

LES MEMBRES :

Karine Crépeau, FIQ
Jean Lacharité, CSN
Daniel B. Lafrenière, CSQ
Atim León, FTQ

Suzanne Audette, Conseil central du Montréal métropolitain-CSN
Micheline Jourdain, AREQ
Sylvain Lapointe, STTP
Marie-Andrée L'Heureux, Unifor Québec
Daniel Mallette, syndicat des Métallos
Jean Murdock, FNEEQ
Anne-Julie Rolland, SCC-CSQ
Maxime Sabourin, TUAC 501 et comité jeunesse FTQ
Nicole de Sève, membre individuelle